

S.A.S. KAZI-TANI

RN 7 Challuy

58000 NEVERS

France

Tél : +33(0)3 86 37 61 60

contact@kazi-tani.com

Facture

N° 220903

DU 02/09/2022

M. BOUCHARD BENOIT
BLANAT

46500 ROCAMADOUR

FRANCE

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'à
complet paiement du prix de vente (L.80.335 du 12/05/1980).
En cas de contestation, tout différend sera réglé par le Tribunal
de Nevers, seul compétent.
Des pénalités de retard égale à 1,5fois le taux de l'intérêt légal
seront appliquées pour tout retard de paiement, ainsi qu'une indemnité
de 12 % du montant de la facture à titre de clause pénale (art. 1153 du Code Civil).
En outre une indemnité forfaitaire de 40 € sera due pour tout retard de paiement.

Vente départ usine EXWORKS Nevers F58

Référence : PF 220712

010BOUCHARD

Référence

Désignation

Qté

Px unitaire

Montant HT

*

MATERIEL D'OCCASION EN L'ETAT

C2975	SCIE A FORMAT SCM SI16W	1,00	5 500,000 €	5 500,00 €	20
-------	-------------------------	------	-------------	------------	----

PORT	TRANSPORT	1,00	440,000 €	440,00 €	20
------	-----------	------	-----------	----------	----

PORT	CHARIOT POUR DECHARGEMENT	1,00	180,000 €	180,00 €	20
------	---------------------------	------	-----------	----------	----

EX WORKS NEVERS (FR -58)

Code	Base	Taux	Montant
20	6 120,00 €	20%	1 224,00 €

Total HT	Total TTC	Acompte
6 120,00 €	7 344,00 €	2 138,40 €

NET A PAYER
5 205,60 €

Conditions de règlement : 5 205,60 € VIREMENT 02/09/22

CIC Auvergne entreprise Clermont Ferrand - IBAN : FR76 1009 6185 5000 0445 8110 116 - BIC : CMCIFRPP

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande passée pour une livraison immédiate ou future implique une acceptation formelle des conditions ci-dessous:

1. OFFRE

Toute commande passée a un caractère irrévocable. Si pour une raison quelconque le vendeur acceptait la résiliation de la commande, les acomptes versés lui resteraient acquis (au titre de l'art. 1590 du Code civil). Dans tous les cas, une indemnité de résiliation égale à 15% du prix total HT sera due au titre de la clause pénale sauf stipulation contraire.

Aucune commande spéciale ne peut être annulée.

Nous ne sommes liés par les engagements qui pourraient être pris par des représentants ou employés que sous réserve de confirmation émanant de la Direction de notre siège social.

2. PRIX

Tous les prix et renseignements portés sur nos catalogues et offres ne nous engagent pas. Nous nous réservons le droit d'apporter toutes modifications de forme, de dimension ou de matériaux aux machines dont les caractéristiques figurent sur nos imprimés ou catalogues.

Les marchandises sont facturées au cours en vigueur au moment de la livraison, même pour le solde des commandes.

Nos prix s'entendent hors taxes départ, condition EXW, net de frais d'emballage, transport et assurance à la charge de l'acheteur, sauf convention contraire. Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur le jour de la livraison du bien.

3. DELAIS / EXPIRATION

Sauf convention expresse, le délai n'est donné qu'à titre indicatif et n'est pas de rigueur. Son dépassement ne peut entraîner ni annulation de commande ni indemnité. Pour machines neuves, ils s'entendent départ constructeur. Les machines voyagent aux frais, risques et périls des destinataires même lorsqu'elles sont envoyées Franco. Les destinataires sont priés de ne donner décharge au dernier transporteur qu'après vérification du bon état de la marchandise livrée. Important: En cas d'avarie, les destinataires doivent exercer un recours contre le transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception sous 48 heures, même si l'expédition a été faite franco.

4. RECLAMATION

Toute réclamation concernant les marchandises ou factures devra être faite au maximum dans les 8 jours qui suivront la livraison ou la réception de la facture.

Retour de marchandise: Aucun retour ne devra être effectué sans autorisation préalable de notre part. Il doit nous être adressé à domicile franco et assuré. Nous déclinons toute responsabilité pour les retours ne remplissant pas ces conditions. Aucune marchandise commandée spécialement ne pourra être retournée et ne sera reprise en aucun cas.

5. GARANTIE

Pour les articles neufs, la garantie est celle appliquée par le constructeur. Nos articles d'occasion sont vendus sans garantie sauf stipulation expresse. La garantie ne couvre pas les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ni les remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuses de ce matériel.

La garantie couvre uniquement la fourniture de pièces reconnues défectueuses par le constructeur ou nos services techniques. La garantie ne s'applique pas à la main-d'œuvre nécessaire à la réparation, la modification ou le remplacement des pièces.

La réparation, la modification ou le remplacement de pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie.

6. PAIEMENT

Nos factures sont payables au comptant, sans escompte dès réception, sauf stipulation expresse. Pour toutes commandes de matériel neuf, un acompte de 20% sera réclamé à la commande.

Tout retard de paiement entraînera à la charge du client une indemnité à titre de clause pénale égale à 12% du montant de la facture (art. 1153 du code civil), de plus, conformément à la législation en vigueur (loi du 31.12.1992) des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal seront appliquées pour tout paiement intervenu après la date de règlement figurant sur la facture lorsque celle-ci est postérieure au délai précisé dans les conditions générales de ventes.

Tant que le prix ne sera pas intégralement payé, le matériel vendu restera la propriété du vendeur (loi 80.335 du 12 mai 1980).

7. CONTESTATION

En cas de litige, seul le Tribunal NEVERS est compétent même en cas d'appel en garantie et ce, quelles que soient les conventions spéciales qui auraient pu être notées dans la commande pour la livraison ou le paiement.

En cas de règlement judiciaire, liquidation de biens ou procédure de suspension de poursuites : l'acheteur a l'obligation d'avertir le vendeur sans délai du prononcé du règlement judiciaire, de la liquidation de biens ou de la mise en œuvre de la procédure de suspension de poursuites et d'informer dès le prononcé de jugement déclaratif de règlement judiciaire ou liquidation de biens, le syndic de l'existence de la clause de réserve de propriété sur les biens qui en font l'objet. L'acheteur a également l'obligation de communiquer au vendeur la liste de personnes ou entreprises auxquelles il aurait remis, cédé ou revendu le matériel soumis à la clause de réserve de propriété.